

N° d'ordre	Personnes physiques	Secteur	Délégation
8	Salah Ben Ali El Oueslati	Souk Essebt	Jendouba
9	Hassen Lammouchi	Bir Lakhdar	Bou-Salem
10	Abdelhamid Ben Youssef El Mejri	El Brahmi	Bou-Salem

Art. 3. — Le ministre de la production agricole et de l'agro-alimentaire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 25 janvier 1988.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

Décret n° 88-724 du 25 janvier 1988 portant attribution du grand prix du Président de la République pour la promotion de la céréaliculture pour la campagne 1986-1987.

Le Président de la République;

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963 portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture;

Vu le décret n° 77-631 du 3 août 1977 instituant le grand prix du Président de la République pour la promotion de la céréaliculture et notamment son article 3;

Vu le décret n° 86-892 du 30 septembre 1986 portant nomination du ministre de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Vu le décret n° 86-1234 du 4 décembre 1986 fixant les attributions du ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Vu l'avis du ministre de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Décète :

Art. 1^{er}. — Le grand prix du Président de la République pour la promotion de la céréaliculture au titre de la campagne 1986-1987 est décerné aux gouvernorats du Kef et Siliana.

Art. 2. — Le grand prix du Président de la République est décerné aux personnes physiques suivantes du gouvernorat du Kef et de Siliana.

Gouvernorat du Kef

N° d'ordre	Personnes physiques et morales	Secteur	Délégation
1	Salah Ben Othman Ouerfelli	Oued Essoudani	Le Kef
2	Abdejilil Belhadj Chédly Charni	Sidi M'Tir	Tajérouine
3	L'unité productive Essenebel	Zaâfrana	Le Kef
4	Abdelhafidh Ben Taya Klai	Oued Essoudani	Le Kef
5	Taïeb Belhadj Mohamed Jeudani	Tel El Ghozène	Nebber

Gouvernorat de Siliana

N° d'ordre	Personnes physiques et morales	Secteur	Délégation
1	Hammouda Jendoubi	Le Krib	Le Krib
2	Abid Bouzidi	Borj Massaouidi	Le Krib
3	L'unité productive «El Mecheal»	Bou Arada	Bou Arada
4	Nasser Ben Salem Ben Belgacem	Soualem	Makhtar
5	Bellarbi Bouhija	Bez	Makhtar

Art. 3. — Le ministre de la production agricole et de l'agro-alimentaire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 25 janvier 1988.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

Décret n° 88-725 du 25 janvier 1988 portant attribution du grand prix du Président de la République pour la promotion des cultures maraichères pour la campagne 1986-1987.

Le Président de la République;

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963 portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture;

Vu le décret n° 77-631 du 3 août 1977 instituant le grand prix du Président de la République pour la promotion des cultures maraichères;

Vu le décret n° 86-892 du 30 septembre 1986 portant nomination du ministre de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Vu le décret n° 86-1234 du 4 décembre 1986 fixant les attributions du ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Vu l'avis du ministre de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Décète :

Art. 1^{er}. — Le grand prix du Président de la République pour la promotion des cultures maraichères au titre de la campagne 1986-1987 est décerné au gouvernorat de Gabès.